



DM N° 2024 / 05

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA HALLE SPORTIVE

A L'USEP

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et suivants,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'utilisation par l'USEP de la Halle Sportive, afin de pratiquer ses activités sportives, Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition et de réservation de la Halle sportive à l'USEP, et ce, à titre gratuit.

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de la convention de mise à disposition et de réservation de la Halle Sportive, Rue Haroun Tazieff, en faveur de l'USEP, le Mardi 5 Mars 2024, de 9 h 30 à 16 h,

Article 2 : dit que cette mise à disposition est gratuite.

Article 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner d'acte.

Un extrait sera publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Madame la Sous-Préfète de Céret.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 26 Janvier 2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le

Le Maire,

Bruno GALAN

